

## MOURSOISE 2019



### REGLEMENT

- **ART.1** : La **MOURSOISE** est une course organisée par **COLORSPORT** et **NATURE SPORT**, qui se déroulera en nocturne le **samedi 5 janvier 2019 à 17 H 30 à MOURS SAINT EUSEBE (26).**

Une course TRAIL de 9,5 KM

Et une randonnée de 8,5 KM

- **ART.2** : L'épreuve de compétition est uniquement ouverte aux coureurs porteurs d'un dossard, licenciés ou non, nés en 2001 ou avant pour le 9,5 KM course. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

**La course est limitée à 500 participants pour le TRAIL 9,5 KM**

- **ART.3** : La participation à la MOURSOISE est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité ou d'un certificat médical, ou de sa copie, de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

**Par la nouvelle réglementation des courses hors stade 2019, les licences FFTRI et FFCO mêmes en compétition ne sont plus valables pour les courses FFA.**

Les dossards ne pourront donc être remis que sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée soit d'une licence FFA, soit du certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

- **ART.4** : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

- **ART.5** : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur auprès de l'agence MMA DAUPHIN de SAINT CLOUD 92 sous le contrat d'assurance 9262, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels,  
**l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis.**

- **ART.6** : Le parcours de la MOURSOISE de 9,5 KM emprunte des routes sécurisées et des chemins de sous-bois de nuit, **il appartient à chaque coureur de courir avec prudence.** Chaque concurrent participe à la compétition

sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification.

## **IMPORTANT**

**Un équipement d'éclairage est obligatoire pour participer à la MOURSOISE (courses et marche)**

**Lampe frontale et téléphone portable sont obligatoires**

**Couverture de survie, sifflet, gilet fluorescent sont conseillés.**

## **Respect de la nature**

L'organisation de la course a la volonté de respecter la nature et son environnement. Le balisage sera réalisé à partir de rubalise fluorescente et qui sera enlevée au passage du dernier concurrent. Il est expressément demandé aux participants de ne pas jeter de débris. Un concurrent pris en faute pourrait être mis hors course

Les participants doivent impérativement rester sur le parcours balisé et ne pas faire de bruits abusifs.

Les ravitaillements seront assurés par l'organisation au KM 4 et à l'arrivée.

- **ART.7** : Frais d'inscription

Pour la course de 9,5 KM, les frais d'engagement s'élèvent à (+frais bancaires de notre prestataire pour paiement internet)

10 € jusqu'au 31 octobre 2018

12 € à partir du 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 2 janvier 2019

à 15 € sur place le samedi 5 janvier (clôture des inscriptions à 16 h)

Pour la marche de 8 KM les frais d'engagement s'élèvent à ( + frais bancaires de notre prestataire pour paiement internet)

6 € jusqu'au 2 janvier 2019

7 € sur place le samedi 5 janvier 2019

- **ART.8** : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. La rétrocession d'un dossard à une tierce personne n'est pas autorisée. L'organisation déclinera toute responsabilité en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course.

- **ART.9** : Les concurrents disposent d'un temps de 1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule balai, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout coureur mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés à porter une assistance aux coureurs sauf en cas d'urgence, sous peine de disqualification de l'athlète.

**Les départs de la MOURSOISE seront donnés à la salle des fêtes de MOURS SAINT EUSEBE**

**- Course de 9,5 KM à 17 H 30**

**- Marche de 8,5 KM à 17 H 35**

**L'arrivée sera positionnée au même endroit**

- **ART.10** : Récompenses

**Les 3 premières places scratch de la course chronométrée de 10 KM H et F seront récompensées**

Les premiers des catégories cadet, junior, espoir, S, V1, V2, V3, V4 hommes et femmes seront récompensés lors de la remise des prix.

Il pourra avoir un classement entreprise, de la commune ou différentes sections

- **ART.11** : En s'inscrivant à toute manifestation organisée par COLORSPORT et NATURE SPORT, chaque participant autorise expressément ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement et ce quelle que soit la durée. L'organisation informe les concurrents ont le choix de partager ou non leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, email)

Pour les concurrents qui acceptent, leurs coordonnées pourront être cédées par le site onsinscrit.com à des sociétés ou associations partenaires et qu'ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

- **ART.12**: Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à effectuer le parcours dans sa totalité sans tricher avant de franchir la ligne d'arrivée.